



## **Décisions du bureau communautaire**

**Année 2023**

**2<sup>nd</sup> semestre**

**Décision n 2023/17 du bureau communautaire en date du 03 octobre 2023 :**

Portant signature d'un avenant relatif au plan corps de rue simplifié (PCRS) avec la FDEA

**Décision n 2023/18 du bureau communautaire en date du 05 septembre 2023 :**

Portant sur une subvention « ruine » pour la friche BIETTE à Carignan

**Décision n 2023/19 du bureau communautaire en date du 05 septembre 2023 :**

Portant sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA ) de Stonne

**Décision n 2023/20 du bureau communautaire en date du 05 septembre 2023 :**

Portant sur le schéma régional des carrières

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du Procès-verbal des décisions du Bureau communautaire**  
**Séance du 03 octobre 2023**

|                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation :</b><br>27 septembre 2023<br><b>Nombre de membres :</b><br>En exercice : 11<br><b>Présents :</b> 7<br><b>Pouvoir :</b> 0<br><b>Votants :</b> 7<br><b>Publié le :</b> | <p>L'an deux mil vingt-trois, le 03 octobre, à 19 h 00</p> <p>Le bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR,</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Madame Véronique DURU. Messieurs Frédéric LATOUR, Alain DASSIMY, Jean-Jacques COEN, Ludovic BEAURAIN, Jean-Yves JONET et Yves MOZET.</p> |
| <b>Décision communautaire n°2023/17 portant signature d'un avenant relatif au plan corps de rue simplifié (PCRS) avec la FDEA</b>                                                            | <p><b><u>Etaient absents excusés</u></b> : Mesdames Marie-Antoinette BEAUDA, Arlette BRACONNIER et Charline CLOSSE Messieurs Marc WATHY.</p> <p><b><u>Collaborateur</u></b> : Eric AMSILI, Lola GAUDEFROY</p>                                                                                                                                          |

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2022/129 du 08 décembre 2022 portant réalisation avec la FDEA (Fédération Départementale d'Energies des Ardennes) du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

Suite à une présentation par la FDEA, en octobre 2022, en comité de pilotage du PCRS engagé, il a été proposé aux EPCI de pouvoir s'associer à la démarche et ainsi être utilisateur des photos aériennes hautes définition.

La contrepartie financière étant calculée en prenant 1/3 du cout des photos aériennes au prorata de la surface du territoire (par rapport au cout de l'ensemble de l'opération sur le département).

Sur la base des couts présentés au COPIL, le conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 8 décembre 2022, pour conventionner avec la FDEA sur un montant de 20 390 € HT.

Vu l'évolution des coûts, la FDEA a transmis un projet d'avenant à la convention et d'annexe financière pour la CCPL : Cet avenant fixe la participation de la CCPL :

- Pour les frais d'investissements : 3,3 % pour la CCPL. Le cout d'investissement étant fixé dans l'annexe financière et correspond à la campagne de photo aériennes et de contrôles des données soit respectivement 727 076 € HT et 40 506 € =  $767\,582\,€ \times 3.30\% = 25\,330\,€$ , au lieu des 20.390 € HT délibérés par la CCPL en 2022.

*La hausse des couts étant liée à une campagne de photos complémentaire (40 506 €) et aux frais de validations qui n'avaient pas été pris en compte dans la présentation du 8 octobre 2022.*

- Pour les frais de gestion (serveur de stockage des données) : 2,44 % pour la CCPL. Appliqué sur un montant de 18 118 € en 2023 et 4.300 en 2024 (le montant oscille sur 2 année à cause de forme du marché passé et du mode de facturation). A payer chaque année.

**Considérant** la volonté de la collectivité de continuer à s'associer à cette démarche ;

**Sur** le rapport et proposition de Monsieur le Président ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant avec la FDEA (Fédération Départementale d'Energies des Ardennes) pour le projet du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), tel que repris en annexe de la présente décision,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente décision ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**

Une signature électronique manuscrite, stylisée, en noir, sur un fond blanc.

Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR  
2023.10.18 13:34:15 +0200  
Ref:20231018\_083802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

## **ANNEXE A LA DECISION N 2023/16**



### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier  
pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande  
échelle dit  
Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

#### **AVENANT N°1**

**Intégration de la Communauté de Communes de Portes du  
Luxembourg**

Entre

**La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes**, sis Zone Le Pêcher, 08440 LUMES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Luc LALLOUETTE ou son représentant dûment habilité,

Ci-après désignée « FDEA »,

Et,

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial Ardennes,

Ci-après désignée « Enedis »,

Et,

**La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**, sis 37 Ter Avenue du Général de Gaulle, 08110 Carignan représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LATOUR ou son représentant dûment habilité,

Ci-après désigné « CCPL »

Désignées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

#### PREAMBULE

Par convention signée le 20/07/2022, la FDEA et Enedis ont signé un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Comme le précise l'article 11 de cette dernière : « *l'adhésion d'un nouvel entrant au partenariat défini par la Convention devra donner lieu à la signature d'un avenant à la Convention* ».

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg par délibération n° 2022/129 du 8 décembre 2022 (convocation le 01/12/2022, signature le 17/01/2023) nous a fait savoir l'intérêt qu'elle portait sur le projet du PCRS et leur souhait d'intégrer ce partenariat.

Il convient ainsi d'adapter la convention en conséquence de cette intégration afin d'ajuster la participation financière de chacun des partenaires.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7.1 relatif à la clé de répartition de la participation financière de chaque partenaire compte tenu de l'entrée dans la Convention de la CCPL qui vient modifier les valeurs de la clé de répartition pour chaque partenaire.

Article 2 – Participation financière des partenaires

La convention cadre dans son article 7.1 précise les taux de prise en charge ci-dessous :

| Nom des parties | % de prise en charge Photo et orthophotoplan | % de prise en charge du coût de fonctionnement du centre de gestion |
|-----------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| ENEDIS          | 50%                                          | 50%                                                                 |
| FDEA            | 50%                                          | 50%                                                                 |

L'intégration de la CCPL vient modifier la clé de répartition de la façon suivante :

| Nom des parties | % de prise en charge Photo et orthophotoplan (Investissement) | % de prise en charge du coût de fonctionnement du centre de gestion |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| ENEDIS          | 48.35%                                                        | 48.78%                                                              |
| FDEA            | 48.35%                                                        | 48.78%                                                              |
| CCPL            | 3.30%                                                         | 2.44%                                                               |

Les coûts estimatifs servant au calcul de la part de chacun de membres sont indiqués dans la convention cadre (article 7.2.1 et 7.2.2 en investissement et article 7.2.3 en fonctionnement).

Ces montants estimatifs pouvant évoluer au gré des décisions prises par le COPIL et des coûts réels remis lors des procédures de marchés publics, une annexe financière vient ajuster ces coûts au fil du temps.

Toute intégration d'un autre EPCI modifiera uniquement les taux des membres fondateurs à savoir la FDEA et ENEDIS.

Cet avenant ne modifie en rien les autres termes de la convention.

Fait à Lumes le 30/03/2023, en trois exemplaires originaux.

M. Le Président de La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes  
M. Luc LALLOUETTE

Le Directeur Territorial ENEDIS Ardennes  
M. Stéphane ALLAIN

M. Le Président de La Communauté de Communes des Porte du Luxembourg  
M. Frédéric LATOUR



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

**ANNEXE financière**  
**Mise à jour le 30/03/2023**

---

FDEA Fédération Départementale d'Energies des Ardennes - Zone le Pêcher - 08440 LUMES  
Tél : 03 24 59 45 28 / Mail : fdea08@fdea.fr



Par convention signée le 20/07/2022, la FDEA et Enedis ont signé un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Les coûts estimatifs servant au calcul de la part de chacun des membres sont indiqués dans la convention cadre aux articles 7.2.1 et 7.2.2 (investissement) et 7.2.3 (fonctionnement).

Ces montants estimatifs évoluant au gré des décisions prises par le COPIL et des coûts réels obtenus lors des procédures de marchés publics, cette annexe financière a pour objectif d'ajuster ces coûts au fil du temps.

**Ainsi l'article 7.2.1 relatif aux coûts de primo acquisition est ajusté de la façon suivante :**

Les montants du bordereau des prix du marché (hors révision) servant aux différents calculs des coûts de primo acquisition HT sont les suivants :

- Acquisition photos et orthophotoplans : 128.80 € / km<sup>2</sup>
- Levée terrain complémentaire : 285.00 € / km

Ces coûts donnent les résultats suivants :

| Territoire   | Coût acquisition photo et orthophotoplan | Coût des levés complémentaires (150km) | Total              |
|--------------|------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>684 325.99 €</b>                      | <b>42 750.00 €</b>                     | <b>727 075.99€</b> |

**L'article 7.2.2 relatif aux coûts de contrôle est ajusté comme suit :**

Les montants du bordereau des prix du marché (hors révision) servant aux différents calculs des coûts de contrôle HT sont les suivants :

| Nature du contrôle       | Quantité année 1       | Quantité Année 2       | Unité                                    | Prix unitaire | Année 1         | Année 2         | Total HT        |
|--------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Aérotriangulation</b> | -de 25 000 clichés     | -de 25 000 clichés     | clichés                                  | 2 800€        | 2 800€          | 2 800€          | 5 600 €         |
| <b>Géométrique</b>       | 2208 km <sup>2</sup>   | 3105 km <sup>2</sup>   | Le point (base d'1pt/20km <sup>2</sup> ) | 82 €          | 10 906 €        | 10 906 €        | 21 812 €        |
| <b>Orthophotoplans</b>   | 56 000 orthophotoplans | 78 000 orthophotoplans | L'orthophoto plan                        | 0.04 €        | 2 240 €         | 3 120 €         | 5 360 €         |
| <b>MNT</b>               | 3                      | 3                      | Le site                                  | 1 289€        | 3 867 €         | 3 867 €         | 7 734 €         |
| <b>TOTAL HT</b>          |                        |                        |                                          |               | <b>19 813 €</b> | <b>20 693 €</b> | <b>40 506 €</b> |

FDEA Fédération Départementale d'Energies des Ardennes - Zone le Pêcher - 08440 LUMES  
Tél : 03 24 59 45 28 / Mail : fdea08@fdea.fr



**L'article 7.2.3 relatif aux coûts de centre de gestion est ajusté de la façon suivante :**

| Coûts en personnel HT     | Année 2022  | Année 2023  | Année 2024  | Année 2025  | Année 2026  |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 0.9 ETP                   | 40 750,00 € | 40 750,00 € | 40 750,00 € | 40 750,00 € | 40 750,00 € |
| Mutualisation             | 16 800,00 € | 16 800,00 € | 16 800,00 € | 16 800,00 € | 16 800,00 € |
| Frais Etude               | 12 000,00 € | 18 000,00 € | 18 000,00 € | 18 000,00 € | 18 000,00 € |
| TOTAL                     | 69 550,00 € | 75 550,00 € | 75 550,00 € | 75 550,00 € | 75 550,00 € |
| Coûts informatiques HT    | Année 2022  | Année 2023  | Année 2024  | Année 2025  | Année 2026  |
| Hébergement initial 92 To |             | 11 218,00 € |             | 12 500,00 € |             |
| Intégration               |             | 3 000,00 €  |             |             |             |
| Hébergement annuel        |             | 3 900,00 €  | 4 300,00 €  | 4 300,00 €  | 4 300,00 €  |
| TOTAL                     | - €         | 18 118,00 € | 4 300,00 €  | 16 800,00 € | 4 300,00 €  |

Fait à Lumes le 20/03/2023

M. Le Président de La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

M. Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
D'ÉNERGIES DES ARDENNES  
Zone le Pêcher  
08440 LUMES  
Tél. 03.24.59.45.28

Le Directeur Territorial ENEDIS Ardennes

M. Stéphane ALLAIN



**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du Procès-verbal des décisions du Bureau communautaire**  
**Séance du 05 septembre 2023**

|                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de convocation :<br>29 août 2023<br>Nombre de membres :<br>En exercice : 11<br>Présents : 10<br>Pouvoir : 0<br>Votants : 10<br>Publié le : | L'an deux mil vingt-trois, le 05 septembre à 19h00<br>Le bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR,<br><br><b><u>Etaient présents</u></b> : Mesdames Véronique DURU, Marie-Antoinette BEAUDA, Arlette BRACONNIER et Charline CLOSSE. Messieurs Frédéric LATOUR, Alain DASSIMY, Marc WATHY, Ludovic BEAURAIN, Jean-Jacques COEN et Jean-Yves JONET.<br><br><b><u>Absents excusés</u></b> : Monsieur Yves MOZET<br><br><b><u>Collaborateur</u></b> : Eric AMSILI, Lola GAUDEFROY |
| <b>Décision communautaire n°2023/18 portant sur une subvention « ruine » pour la friche BIETTE à Carignan</b>                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2016/138 du 28 septembre 2016 portant délégation au bureau communautaire pour l'attribution de toutes les subventions dont le dispositif a été voté en Conseil communautaire,

**Vu** la délibération n°2018/93 du 31 mai 2018 portant sur l'approbation de la refonte des dispositifs d'aides directes du secteur habitat et de la mise en place du nouveau dispositif d'aide « isolation par l'extérieur » de la Collectivité,

**Vu** la demande de subvention « démolition de ruine » déposée en 2018 par la Commune de Carignan,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11/10/2018 octroyant une subvention à hauteur de 13 500€,

**Vu** la première demande de prorogation de la Commune de Carignan ayant fait l'objet d'un avis favorable le 17/11/2020,

La Commune de Carignan a depuis plusieurs années pour projet de démolir la friche Biette. Cette ancienne graineterie bénéficie d'une situation de proximité avec le centre-bourg d'un côté et le collège et la médiathèque de l'autre. La Commune envisageait alors d'y réaliser un espace public qui permettrait de créer une liaison piétonne entre ces deux espaces.

Dès 2018, la Commune de Carignan a sollicité la Communauté de Communes dans le cadre de son dispositif « démolition de ruines ». Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Habitat le 13/09/2018 puis du Bureau le 11/10/2018, pour une subvention à hauteur de **13 500€** (arrêté n°195/2018).

La Commune de Carignan, a déjà fait une demande de prorogation pour la démolition de la friche en 2020, en raison du coût conséquent de cette opération. Cette prorogation a fait l'objet d'un avis favorable, prolongeant ainsi l'aide pour une durée de deux ans à compter du 17 novembre 2020.

Néanmoins, la Commune a rencontré plusieurs difficultés durant cette période ralentissant la réalisation du projet. En effet, la Commune a fait part de **problématiques techniques et structurelles liées à l'implantation de l'ancienne graineterie par rapport aux remparts**, remparts protégés au titre des Monuments Historiques. Il y a un risque que les remparts soient touchés, ou qu'ils s'effondrent, lors des travaux. Compte-tenu de cette problématique, la Commune a préféré consulter différents services, dont l'Architecte des Bâtiments de France et les services de l'Etat, de façon à trouver une solution au problème, ce qui nécessite des délais complémentaires.

Dans ce contexte, la Commune de Carignan a sollicité une nouvelle fois la Communauté de Communes pour **prolonger la demande d'aide**, par courrier en date du 23/06/2023.

A noter que depuis la fin d'année 2021, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a suspendu ses dispositifs d'aides Habitat, dont celui portant sur la démolition de ruines. Il est cependant proposé de prolonger la subvention, la friche Biette ayant été identifiée par la Communauté de Communes parmi les friches à reconquérir dans le cadre du PTRTE notamment.

**Sur** le rapport et proposition de Monsieur le vice-président à l'habitat,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité**

*(M. Alain Dassimy, maire de Carignan, ne prenant pas part au vote)*

**APPROUVE** la prolongation du délai de réalisation des travaux de deux ans supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'agissant de la subvention « démolition de ruine » pour le projet de démolition de la friche Biette à la ville de Carignan, à hauteur de 13 500€.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente décision et notamment à prendre l'arrêté de subvention correspondant.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par**

**Le Président**

**Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

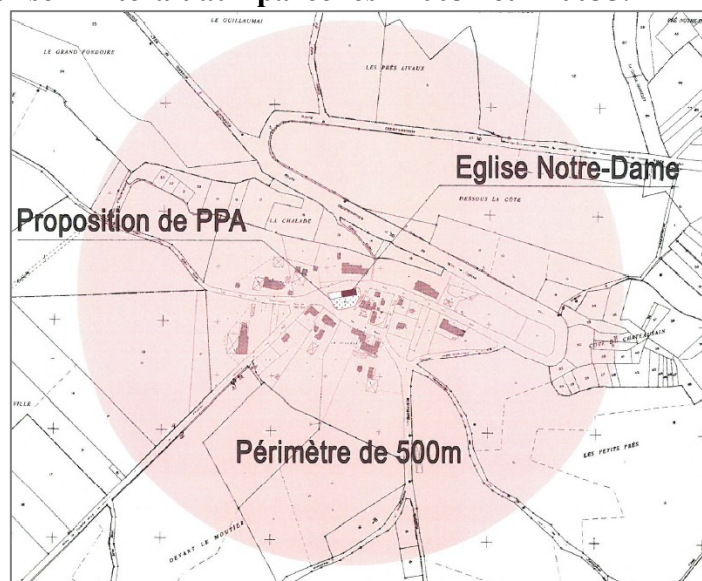
Frederic LATOUR  
2023.10.18 13:34:29 +0200  
Ref:20231018\_084402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du Procès-verbal des décisions du Bureau communautaire**  
**Séance du 05 septembre 2023**

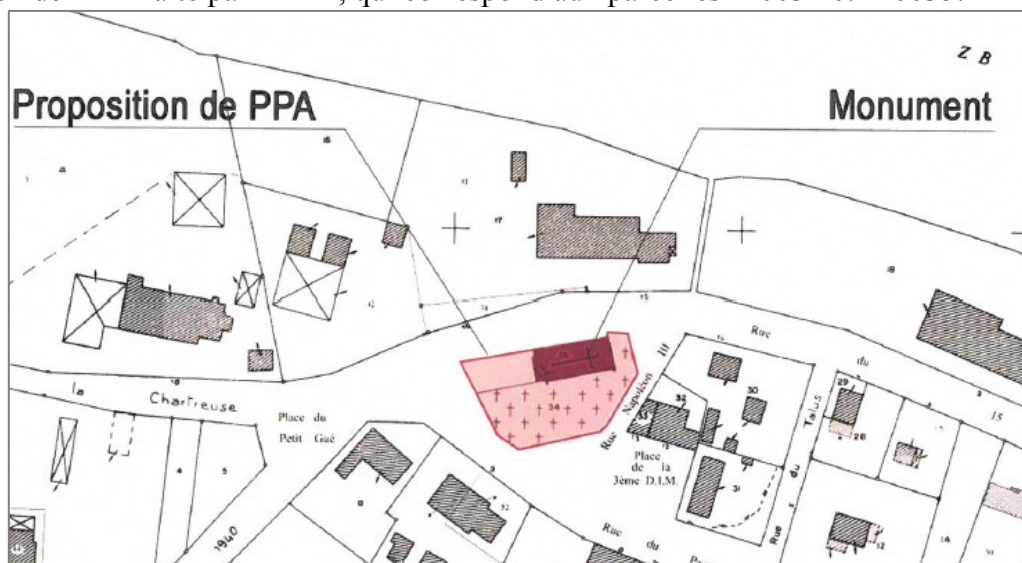
|                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation :</b><br>29 août 2023<br><b>Nombre de membres :</b><br>En exercice : 11<br><b>Présents :</b> 10<br><b>Pouvoir :</b> 0<br><b>Votants :</b> 10<br><b>Publié le :</b> | <b>L'an deux mil vingt-trois, le 05 septembre à 19h00</b><br>Le bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR,<br><br><b><u>Etaient présents</u></b> : Mesdames Véronique DURU, Marie-Antoinette BEAUDA, Arlette BRACONNIER et Charline CLOSSE. Messieurs Frédéric LATOUR, Alain DASSIMY, Marc WATHY, Ludovic BEAURAIN, Jean-Jacques COEN et Jean-Yves JONET.<br><br><b><u>Absents excusés</u></b> : Monsieur Yves MOZET<br><br><b><u>Collaborateur</u></b> : Eric AMSILI, Lola GAUDEFROY |
| <b>Décision communautaire n°2023/19 portant sur le PDA de Stonne</b>                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP de 2016,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'Urbanisme,  
**Vu** le code du Patrimoine et notamment ses articles R621-92, R621-92-1, R621-93, R621-94, et R621-95,  
**Vu** la décision communautaire n°2023/07 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Notre Dame de Stonne,  
**Vu** l'enquête publique s'étant déroulée du 07/04/2023 au 21/04/2023 ;  
**Vu** le rapport du Commissaire-Enquêteur, Monsieur Michel NEVEUX, en date du 22/05/2023 émettant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords de l'église de Stonne,

L'église Notre Dame de Stonne a été inscrite au titre des monuments historiques en 2015, instaurant *de facto* un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a mené une révision de ce périmètre et proposé de le réduire. En effet, l'Architecte des Bâtiments de France propose **d'instaurer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui se limiterait aux parcelles ZI0034 et ZI0035.**



Le document ci-dessus illustre en rose le périmètre de 500m de l'église, et celui-ci après la proposition de PDA faite par l'ABF, qui correspond aux parcelles ZI0034 et ZI0035.



La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, sollicitée par l'UDAP en amont de l'enquête publique, a émis un avis favorable au projet. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée courant avril (07/04/2023 au 21/04/2023), **le Commissaire Enquêteur a émis également un avis favorable à l'instauration de ce nouveau périmètre.**

**Sur** le rapport et proposition de Monsieur le Président ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;**

**DONNE** un avis favorable sur le périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise de Notre Dame de Stonne, tel que repris dans le plan ci-dessus et suite à l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente décision ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**

Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR  
2023.10.11 11:10:47 +0200  
Ref:20231005\_145201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du Procès-verbal des décisions du Bureau communautaire**  
**Séance du 05 septembre 2023**

|                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Date de convocation :<br/>29 août 2023<br/>Nombre de membres :<br/>En exercice : 11<br/>Présents : 10<br/>Pouvoir : 0<br/>Votants : 10<br/>Publié le :</p> | <p>L'an deux mil vingt-trois, le 05 septembre à 19h00<br/>Le bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR,</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mesdames Véronique DURU, Marie-Antoinette BEAUDA, Arlette BRACONNIER et Charline CLOSSE. Messieurs Frédéric LATOUR, Alain DASSIMY, Marc WATHY, Ludovic BEAURAIN, Jean-Jacques COEN et Jean-Yves JONET.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Monsieur Yves MOZET</p> |
| <p><b>Décision communautaire<br/>n°2023/20 portant sur le<br/>schéma régional des<br/>carrières</b></p>                                                       | <p><b><u>Collaborateur</u></b> : Eric AMSILI, Lola GAUDEFROY</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**Vu** la Loi ALUR de 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové qui initie le Schéma Régional des Carrières (SRC),  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'Environnement et plus précisément l'article L.153-3 instaurant le Schéma Régional des Carrières (SRC),  
**Vu** l'article R515-4 du code de l'Environnement précisant que les EPCI ayant la compétence urbanisme soient saisis pour avis sur le Schéma Régional des Carrières (SRC),  
**Vu** le courrier de la Préfète de la Région Grand-Est en date du 11 juillet 2023 portant sur la consultation des EPCI et structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale,  
**Vu** le Schéma Régional des Carrières de la Région Grand-Est en cours d'élaboration et consultable en ligne sur le site internet de la DREAL Grand-Est,

Les besoins en ressources minérales à l'échelle nationale sont estimés à 400 millions de tonnes de par an. Se pose alors la question de la gestion des gisements (exploitation raisonnée des ressources, sobriété, recyclage des matériaux, économie circulaire, ...) et de la protection de certains sites (pouvant avoir un intérêt national d'un point de vue géologique), ces ressources n'étant pas renouvelables.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) s'inscrit pleinement dans cette continuité. Il est le fruit d'une stratégie nationale découlant de la loi ALUR de 2014. Cette dernière a fait évoluer les anciens schémas départementaux pour leur donner une dimension régionale. Le SRC de la Région Grand-Est est actuellement en cours d'élaboration. Il vise notamment à :

- Définir les conditions générales d'implantation des carrières
- Garantir l'approvisionnement durable du territoire en optimisant la gestion des ressources
- Préserver le patrimoine environnemental régional
- ...

Le SRC se compose des éléments suivants, encore en construction :

- Une notice synthétique du projet du SRC Grand-Est
- Atlas cartographique permettant d'identifier et localiser les ressources présentes sur le territoire. Il propose également une classification en fonction de leur type (roche calcaire, ...) et de leur intérêt patrimonial (gisements d'intérêts national/régional granulats, minéraux

industriels, roches ornementales et de construction, gisements potentiellement exploitables granulats, ...)

- Quatre tomes :
  - Tome 1 : portée du SRC et bilan des 10 schémas départementaux des carrières applicables avant l'approbation du schéma.
  - Tome 2 : Etat des lieux + Inventaire des ressources primaires réalisé par le BRGM.
  - Tome 3 : Prospective des besoins et scénarii d'approvisionnement à échéance 2034.
  - Tome 4 : Objectifs, orientations et dispositions du SRC. Il s'agit du plan d'actions du SRC pour atteindre les scénarii, autrement-dit d'assurer l'exploitation des gisements tout en répondant aux exigences environnementales. Ces dispositions devront être respectées et appliquées par les collectivités mais aussi les professionnels du milieu. On compte trois grands objectifs :
    - *Objectif 1 : Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires*
    - *Objectif 2 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire*
    - *Objectif 3 : Objectifs et mesures pouvant avoir un impact hors région*

Le SRC doit être compatible avec le SRADDET. Il est de plus opposable aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), carte communale) et aux projets de carrières. Il a pour objectif à terme d'accompagner les collectivités dans la gestion des ressources dans les documents de planification et les pétitionnaires sur les obligations environnementales à respecter.

Le 11 juillet 2023, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a été saisie par la Préfète de la Région Grand-Est pour émettre un avis sur le SRC, conformément à l'article R515-4 du Code de l'Environnement.

Les structures porteuses des SCoT et les EPCI ont un délai réglementaire de deux mois pour faire remonter leurs observations. Le délai peut être prorogé d'un mois en cas de consultation des communes. Cette phase précède une concertation préalable du public qui devrait se dérouler courant septembre/octobre, pour une durée d'un mois.

**Sur** le rapport et proposition de Monsieur le Président ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;**

**DONNE** un avis favorable au présent projet de Schéma Régional des Carrières du Grand-Est qui devrait être approuvé vers l'horizon septembre 2024 ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente décision ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR  
2023.10.11 11:10:54 +0200  
Ref:20231006\_112401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président